



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
07/06/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
PLUi

L'An Deux Mille Vingt et Un, le sept juin dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Vallon.

Pour : 28
Abstentions :
Contre : 1

Excusé(e)s : M. Dersi (pouvoir à M. Peverelli), Mme Diatta (pouvoir à Mme Guillot), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Durif (pouvoir à Mme Lorenzo).

Secrétaire : Mme Guillot.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;
Vu la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, reportant au 1er juillet 2021 le délai imparti aux communes pour exprimer l'opposition à la prise de compétence planification des EPCI ;

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), complétée la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, transfère la compétence en matière de documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal. La Communauté de communes devrait donc devenir compétente de plein droit au 1er juillet 2021.

La loi permet cependant aux communes de s'opposer à ce transfert par l'effet d'une minorité de blocage, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération avant le 30 juin 2021.

Le transfert de compétence aurait pour conséquence l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui pourrait également faire office de Plan Local de l'Habitat (PLH).

Au cours de ces échanges plusieurs communes ont émis des inquiétudes sur la réalisation d'un PLUi. Sur les 15 communes de l'EPCI, une grande partie des documents d'urbanisme sont en cours de révision, modification, ou rédaction.

Les échanges ont permis de mettre en avant que certains sujets traduits dans les PLU doivent être traités à l'échelle intercommunale, et que les documents d'urbanisme locaux sont un support à de nombreuses politiques intercommunales :

- développement économique et agricole,
- Plan climat air énergie territorial (PCAET),
- aménagements touristiques,
- gestion des déchets ménagers et assimilés,
- gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations,
- assainissement non collectif et à terme collectif ainsi que l'eau potable.

En outre, dans la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme, les communes font face à un enjeu de conformité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rhône Provence Baronnies en cours d'élaboration, compétence intercommunale.

Enfin, la Communauté de communes propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé, dont l'expérience accumulée peut apporter un atout important dans la phase de rédaction des règlements d'urbanisme locaux.

Le fonctionnement actuel des consultations de la Communauté de communes en tant que Personne publique associée dans le cadre de la rédaction des documents d'urbanisme dessine déjà les bases d'une politique intercommunale d'urbanisme.

La Communauté de communes propose donc de développer ce travail avec les communes de manière plus ambitieuse et coopérative. Cela pourrait prendre la forme d'un travail collectif, à l'initiative des communes volontaires, permettant de définir les enjeux, objectifs et propositions à prendre en compte dans les documents d'urbanisme pour chacune des thématiques intercommunales.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

SOUTIENT la proposition de la Communauté de communes d'un travail partenarial permettant une meilleure adéquation entre la compétence communale Urbanisme et les politiques thématiques conduites par la Communauté de communes.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



[Handwritten signature in blue ink]